

Délibération DEL-B-2023-041

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 23 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC,

Absents (6) : Jean-Yves BILHEU, Nicole COTILLON, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Jean Claude METAIS, Philippe ROBIN

Date de convocation : 17-05-2023

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

ENFANCE

Enfance - Accueil enfants porteurs de handicap : demande de subvention CAF

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes les demandes de subventions ;

Les aides CAF au fonctionnement « fonds publics et territoire », versées sous forme de subventions, ont pour objectif de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services de proximité pour des besoins non couverts par les prestations de service. L'amélioration de l'offre d'accueil en réponse à un besoin spécifique des habitants tel que la précarité, situation de handicap, mobilité...entre dans ce critère.

L'aide financière de la CAF peut permettre de :

- Financer du temps de travail supplémentaire auprès des enfants ;
- Financer des temps de concertation entre l'équipe d'animation et des professionnels du milieu spécialisé, les familles ou d'autres intervenants ;
- De financer des temps d'échanges de pratiques ;
- D'acheter du matériel spécifique ;

- De financer des aménagements d'espaces ou matériels pour faciliter le quotidien des enfants ;
- De financer des séances d'informations, de sensibilisation de l'équipe professionnelle au handicap.

Il est proposé d'adopter les modalités d'objectifs et de financement présentées par la CAF permettant de bénéficier d'une aide financière pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs.

Plan de financement :

| Dépenses | TTC | Recettes | | % | État avancement subventions |
|--------------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|--------|-----------------------------------|
| Dépenses éligibles | 12 400 € | Subventions | 12 400 € | 32.26% | |
| Renforcement d'équipe | 12 000 € | CAF | 4 000 € | | Sollicitée |
| Rencontres pluri professionnelles | 400 € | | | | |
| | | Autofinancement | 8 400 € | 67.74% | |
| | | Agglo2b | 8 400 € | | |
| TOTAL | 12 400 € | | 12 400 € | 100 % | |

Le bureau communautaire, est invité à :

- adopter le projet dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs ;
- solliciter dans ce cadre-là la subvention auprès de la CAF ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **31 MAI 2023**

Notifié ou publié le **31 MAI 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)